

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
Greffière-Trésorière

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 11 août 2025,

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue à salle du conseil au 1428, route 122

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne

Sont présents les conseillers suivants :

François Lupien, conseiller poste #1
Pierre Côté, conseiller poste #2,
Éric Allard, conseiller poste #4,
Maureen Landry, conseillère poste #5
Karina Poudrier, conseillère poste #6.

Absente : Marie-Lyne Landry, conseillère poste #3,

Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE.

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

2025.111

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2025 ;

2025.112

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du 14 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

4. CORRESPONDANCE ;

La correspondance est déposée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2025.113

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS ;

Considérant les comptes à payer en date du 11 août 2025, et effectués durant le mois :

Comptes payés durant le mois de juillet 2025 :

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° fourn. | Nom | Description | Montant |
|---------------|-----------|----------|------------|-----------|--------------------------|--|--------------|
| 202500253 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-02 | 1136 | DESJARDINS REER | REER | 87,20 \$ |
| 202500254 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-02 | 1082 | INT COMMUNICATION | Site internet juillet 2025 | 63,18 \$ |
| 202500255 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-02 | 1124 | GBL MERCH | Frais terminal juin 2025 | 21,55 \$ |
| 202500256 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-03 | 649 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | REER | 100,92 \$ |
| 202500257 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-02 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | Service de paie 278823, traitement | 52,10 \$ |
| 202500258 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-03 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | Service de paie 278822, traitement | 35,22 \$ |
| 202500274 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 35 | ADMQ ZONE CENTRE DU QU | Colloque annuel de zone / Valérie & | 316,18 \$ |
| 202500275 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 1003 | CROIX ROUGE CANADIENNE | Entente aux personnes sinistrées m | 225,00 \$ |
| 202500278 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-03 | 502 | GROUPE MASKATEL | Téléphone 1er au 31 juillet 2025 | 52,72 \$ |
| 202500279 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-11 | 996 | Telus | Geotab camion déneigement (2) 12 | 64,39 \$ |
| 202500280 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 90 | COGECO CABLE INC. | Internet 1er au 31 juillet 2025 | 172,41 \$ |
| 202500281 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 242 | HYDRO QUEBEC | Éclairage public, du 1er au 30 juin 2 | 79,45 \$ |
| 202500282 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 502 | GROUPE MASKATEL | Internet 1er au 31 juillet 2025 | 66,67 \$ |
| 202500283 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 242 | HYDRO QUEBEC | 1428, route 122, 9 mai au 9 juillet 20 | 856,45 \$ |
| 202500284 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 242 | HYDRO QUEBEC | Garage 1278, route 122, 3 mai au 3 | 207,91 \$ |
| 202500286 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-02 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | registre des salaires #7 élus finissan | 5 649,07 \$ |
| 202500287 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-02 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | registre des salaires #28 période fini | 3 600,53 \$ |
| 202500288 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-07 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | registre des salaires #27 période fini | 3 600,53 \$ |
| 202500289 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-14 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | registre des salaires #28 période fini | 5 322,32 \$ |
| 202500290 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-03 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | Service de paie 278822, traitement | 35,22 \$ |
| 202500291 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-10 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | Service de paie 278822, traitement | 35,22 \$ |
| 202500292 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-09 | 1136 | DESJARDINS REER | REER | 87,20 \$ |
| 202500293 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-15 | 1103 | BENEVA | Assurance collective, juin 2025 | 1 101,14 \$ |
| 202500294 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-10 | 649 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | REER | 100,92 \$ |
| 202500295 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-16 | 1136 | DESJARDINS REER | REER | 87,20 \$ |
| 202500296 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-23 | 1136 | DESJARDINS REER | REER | 87,20 \$ |
| 202500297 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-30 | 1136 | DESJARDINS REER | REER | 87,20 \$ |
| 202500298 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-17 | 649 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | REER | 100,92 \$ |
| 202500299 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-24 | 649 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | REER | 100,92 \$ |
| 202500300 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-31 | 649 | INDUSTRIELLE ALLIANCE | REER | 100,92 \$ |
| 202500301 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-21 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | registre des salaires #29 période fini | 3 600,53 \$ |
| 202500302 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-28 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | registre des salaires #30 période fini | 3 511,95 \$ |
| 202500303 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-17 | 1143 | SERVICE DE PAIE DESJARDI | Service de paie 278822, traitement | 37,22 \$ |
| 202500304 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-29 | 680 | VISA DESJARDINS | Gaby, Princess Auto / étau, rateau, | 119,90 \$ |
| 202500307 (C) | | DD 07 25 | 2025-07-29 | 680 | VISA DESJARDINS | Valérie / Canva | 1 480,50 \$ |
| 202500276 (I) | 10544 | DD 07 25 | 2025-05-27 | 360 | MUN. NOTRE-DAME-DU-BON- | Rapport incendie période mai 2025 / | 13 431,12 \$ |
| 202500277 (I) | 10545 | DD 07 25 | 2025-07-15 | 1165 | BEAUCHEMIN GUY | Remboursement au crédit, Client: 9 | 257,06 \$ |
| 202500285 (I) | 10555 | DD 07 25 | 2025-07-16 | 532 | XEROX CANADA LTEE | Versement trimestriel 20 de 22 | 719,05 \$ |

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

45 655,19 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 45 114,01 \$

Total des dépôts direct 541,18 \$

45 655,19 \$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Comptes à payer au 11 août 2025 :

| N° déboursé | N° chèque | Lot | Date | N° fourn. Nom | Description | Montant |
|---|----------------|------------|------|-------------------------|---|---------------------|
| 202500311 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 350 | MRC DRUMMOND | Cours d'eau / mars à juin / dossier g | 339,63 \$ |
| 202500313 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 504 | THOMAS CAYA INC | 3/8x4x8 plywood pour fête champêtre | 34,48 \$ |
| 202500314 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 518 | ENVIRO5 INC. | nettoyage de ponceau / 1910 et 116 | 1 334,00 \$ |
| 202500317 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 669 | BUROPRO CITATION INC | Fauteuil quatra | 1 002,33 \$ |
| 202500319 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 742 | SCU, SERVICE CONSEIL EN | Consultation en urbanisme, 22-23 a | 2 633,62 \$ |
| 202500320 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 1065 | SECURITE BC COMMUNICATI | Frais central d'alarme du 24 août 25 | 202,36 \$ |
| 202500324 (I) | FA 08 25 | 2025-08-11 | 1156 | FLEXCOM | Téléphonie du 1er au 31 août 2025 | 140,28 \$ |
| 202500009 (I) | 10437 FA 01 25 | 2025-08-01 | 350 | MRC DRUMMOND | Quote part 8/11 (août 2025) | 9 613,55 \$ |
| 202500020 (I) | 10448 FA 01 25 | 2025-08-01 | 427 | RGMR BAS-ST-FRANCOIS | Quote part 8/12 (août 2025) | 10 350,10 \$ |
| 202500308 (I) | 10556 FA 08 25 | 2025-08-11 | 77 | CHAMBRE DE COMMERCE E | Cotisation annuelle juillet 25 à juin 2 | 321,93 \$ |
| 202500309 (I) | 10557 FA 08 25 | 2025-08-11 | 82 | CANADIEN NATIONAL | Passage à niveau, Mitchel et rang 1 | 2 872,08 \$ |
| 202500310 (I) | 10558 FA 08 25 | 2025-08-11 | 103 | CONDOR CHIMIQUES/CHEMI | Asphalte petit grain 30 kg (20) | 264,44 \$ |
| 202500312 (I) | 10559 FA 08 25 | 2025-08-11 | 360 | MUN. NOTRE-DAME-DU-BON- | Coordonnatrice biblio 22 juin au 2 a | 741,28 \$ |
| 202500315 (I) | 10560 FA 08 25 | 2025-08-11 | 532 | XEROX CANADA LTEE | Copies 25 juin au 27 juillet 2025 | 195,47 \$ |
| 202500316 (I) | 10561 FA 08 25 | 2025-08-11 | 587 | T.J. D'EAU | Nettoyage des plates bandes + ajou | 381,71 \$ |
| 202500318 (I) | 10562 FA 08 25 | 2025-08-11 | 673 | MARQUAGE ET TRACAGE DU | lignage des rues | 40 319,60 \$ |
| 202500321 (I) | 10563 FA 08 25 | 2025-08-11 | 1068 | DEMPSEY JUTRAS | 40 sacs de paillis noirs | 298,94 \$ |
| 202500322 (I) | 10564 FA 08 25 | 2025-08-11 | 1129 | SIGNALISATION 2020 | Préparation & installation 8 balises c | 781,83 \$ |
| 202500323 (I) | 10565 FA 08 25 | 2025-08-11 | 1137 | MARYSE DESLANDES, ARCHI | Archivage des dossiers semi-actifs, | 648,00 \$ |
| 202500325 (I) | 10566 FA 08 25 | 2025-08-11 | 1166 | ADN COMMUNICATION | Alertes municipales | 974,42 \$ |
| Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000 | | | | | | 73 450,05 \$ |
| Total des paiements émis | | | | | | 73 450,05 \$ |
| Total des paiements émis par type de paiement | | | | | | |
| Total des chèques | | | | | | 67 763,35 \$ |
| Total des dépôts direct | | | | | | 5 686,70 \$ |
| | | | | | | 73 450,05 \$ |

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 119 105.24\$

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gaby Tessier en référence au règlement de délégation de pouvoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. La question porte sur les comptes à payer.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES

7.1 RAPPORT DU MAIRE – ÉTATS FINANCIERS 2024 :

2025.114

Le maire fait son rapport sur les états financiers 2024 et le dépose. Il sera publié et distribué via le journal local.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

7.2 RAFRAÎCHISSEMENT DE LA HALTE-VÉLO – TRAVAUX ET ACHAT DE MOBILIERS ;

2025.115

CONSIDÉRANT que la halte-vélo constitue un point d'arrêt apprécié par les citoyens et les visiteurs de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer et de maintenir en bon état les infrastructures de repos et de détente mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement visant notamment l'installation de bases de ciment pour le mobilier urbain, soit une base pour le banc, une pour les poubelles, une pour la table à pique-nique et deux pour les chaises ;

CONSIDÉRANT que les travaux incluent également la peinture du gazebo situé sur le site de la halte-vélo ;

CONSIDÉRANT les dépenses prévues pour ce projet, incluant l'achat de ciment (600 \$), de matériel de bois (2 x 6) pour 150 \$, de tiges de métal (½ po) pour 50 \$, de treillis pour 100 \$, de services de pelle mécanique pour 800 \$, ainsi que de terre à jardin et de paillis pour un montant de 300 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir deux chaises auprès du fournisseur Cascade au coût de 250 \$ chacune ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en régie interne par les employés municipaux ;

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux chaises auprès de l'entreprise Cascade au coût de 250 \$ chacune et d'autoriser un montant de 2 000\$ et procéder, en régie interne, à l'ensemble des travaux d'aménagement décrits ci-dessus dans le but de rafraîchir la halte-vélo municipale.

Adoptée à la majorité, conseillers et conseillères présents.

8 ADMINISTRATION;

8.1 PORTE OUVERTE UPA

Lecture de la lettre invitant le conseil à la porte ouverte de l'UPA , 7 septembre 13h00 à la Ferme Gamelin à Pierreville.

2025.116

8.2 PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVOCATS;

Considérant que le cabinet Therrien Couture Joli-cœur S.E.N.C.R.L. a présenter une offre de services professionnels pour l'année 2026;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Karina Poudrier et résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse accepte l'offre de services professionnels au cabinet Therrien Couture, Joli-cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2025.117

8.3 ADOPTION RÈGLEMENT BALISE REPÉRAGES NUMÉRO CIVIQUE;

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2025

RÈGLEMENT CONCERNANT LES BALISES DE REPÉRAGE – NUMÉRO CIVIQUE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREGGIERE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'installer des balises de repérage en 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 par Éric Allard;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUITE :

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'adopter le règlement suivant ;

ARTICLE 1 DÉFINITION

Balise de repérage: plaque réfléchissante numérotée installée sur un poteau métallique, servant à indiquer le numéro civique d'un immeuble.

ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève de tout officier municipal, de toute personne ou de tout organismes nommés par résolution du conseil à cet effet.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES

Le présent règlement complète et ajoute aux dispositions relativement à l'identification civique des immeubles des règlements de la municipalité.

ARTICLE 5 INSTALLATION DES BALISES DE REPÉRAGE

La Municipalité, a installé des balises de repérage à tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement.

Seule la Municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage (le modèle de plaque, son support, etc.) et sa localisation sur toute propriété.

Seuls la Municipalité, ou un mandataire de la Municipalité peuvent procéder à l'installation, la réparation ou le remplacement de la balise de repérage.

La balise de repérage doit être installée près de l'accès véhiculaire, dans l'emprise de la municipalité et de la rue, de façon à ce qu'elle soit visible en tout temps, des deux sens de la voie de circulation.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la Municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété aux fins d'y installer, d'y réparer, de remplacer ou de déplacer une balise de repérage.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la Municipalité ou son mandataire. Il est interdit d'installer ou d'accrocher quelconque objet sur

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

la balise de repérage ou d'y apposer quelque matière nuisant à l'identification du numéro civique qu'elle affiche.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun arbre, arbuste ou tous autres végétaux, ou tout autre obstacle tel que la neige n'en obstruent la visibilité;

Si le propriétaire désire qu'une balise soit déplacée, il doit en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Tout occupant, autre que le propriétaire d'un immeuble, devra fournir à la municipalité la preuve du consentement du propriétaire de l'immeuble s'il requiert le déplacement d'une balise de repérage et en aviser la Municipalité au moins une semaine à l'avance. Si le déplacement est justifié, la Municipalité autorisera le déplacement.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, dans les plus brefs délais, aviser la Municipalité de tout bris ou dommage causé à la balise de repérage.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la Municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 6 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Toute personne désignée par la Municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété immobilière, pour constater si le règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil, y est satisfait, et pour obliger les propriétaires dont la municipalité a attribué un numéro civique à le recevoir et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à la satisfaction de ce règlement.

ARTICLE 7 FRAIS

Les frais d'acquisition et d'installation initiale des balises ont été assumés par le fonds général de la Municipalité et une subvention en sécurité civile.

Une compensation minimale de 50 \$ est exigée pour tout déplacement, réparation ou remplacement d'une balise endommagée, ou, si le coût est plus élevé, le montant correspondant au coût réel d'achat. Si seul le poteau est endommagé, il est facturé au prix coûtant.

En cas de vol, le propriétaire doit signaler le vol à la Municipalité dans les plus brefs délais. Pour un premier remplacement, la Municipalité assume 25\$ et le propriétaire 25\$. Tout remplacement subséquent est entièrement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 8 INFRACTIONS

Commet une infraction toute personne qui, à l'encontre des dispositions du présent règlement:

- Endommage ou laisse endommager une balise de repérage installée sur le territoire de la municipalité;
- Néglige d'entretenir les abords de toute balise de repérage installée sur sa propriété, ou sur la propriété qu'il occupe, de façon à ce qu'aucun arbre, arbuste ou tous autres végétaux, ou tout autre obstacle tel que la neige n'en obstruent la visibilité;
- Installe ou laisse installer, accroche, quelque objet sur la balise de repérage, appose ou laisse apposer quelque matière nuisant à l'identification du numéro civique affiché sur la balise de repérage;
- Néglige d'aviser la Municipalité de tout bris ou dommage causé à une balise de repérage située sur l'immeuble dont il est le propriétaire ou l'occupant;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- Entrave l'accès de sa propriété ou de la propriété qu'il occupe, à toute personne ou mandataire désignée par la municipalité aux fins d'y installer, d'y réparer, de remplacer ou de déplacer une balise de repérage;
- Déplace ou laisse déplacer toute balise de repérage par toute autre personne que celle désignée par la Municipalité ou ses mandataires;

ARTICLE 9 PÉNALITÉS

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adopté à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse, le 13 août 2025.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, d.m.a
Directrice-générale/greffière-trésorière

8.4 LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL - AUTOBUS LEMAY:

2025.118

CONSIDÉRANT qu'Autobus Lemay a formulé une demande afin de louer un espace de stationnement au garage municipal pour y stationner un minibus pendant la période scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil dispose d'une case de stationnement disponible à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la période de location convenue est d'une durée de dix (10) mois, correspondant à l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour la location de cet espace est établi à 500 \$ pour l'ensemble de la période ;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'assurance sera exigée de la part d'Autobus Lemay pour le véhicule concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de location précisant les modalités de l'entente sera signé entre la Municipalité et Autobus Lemay ;

IL EST PROPOSÉ PAR Karina Poudrier, appuyé par François Lupien,

ET RÉSOLU

D'autoriser la location d'une case de stationnement au garage municipal à l'entreprise Autobus Lemay pour une période de dix (10) mois, au coût forfaitaire de 500 \$ pour l'année scolaire, aux conditions suivantes :

- que le véhicule visé soit un minibus ;
- qu'Autobus Lemay fournisse à la Municipalité une preuve d'assurance valide ;
- qu'un contrat de location soit dûment signé entre les parties avant le début de l'occupation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

8.5 AVIS ASSEMBLÉ PUBLIC – RÈGLEMENT CONTENEUR ;

Un rappel est fait concernant l'assemblé public qui se tiendra le 27 août 2025 concernant l'adoption du règlement sur les conteneurs

8.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 494-2025- POUR LIMITER LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES OU THÉRAPEUTIQUES ;

Point reporté pour évaluer les éléments.

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 COMITÉ INCENDIE;

Les membres du comité font un compte rendu.

9.2 FACTURES INCENDIE AU 30 JUIN 2025 ;

2025.119

Considérant la facture incendie au 30 juin 2025 au montant de 19 669.42\$;

- Dépense de la Paroisse à 100% (salaires pompiers, entraide St-Léonard, Ste-Perpétue) 13 248.45\$
- Dépense de la Paroisse selon l'entente incendie au % du RFU 35.41% (Salaires pompiers, garage Forcier, quincaillerie, appareils respiratoires inspection internet, administration)..... 6 420.97\$
Total facture : 19 669.42\$

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser le paiement au montant de 19 669.42\$ pour la facture au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

10. VOIRIE ET URBANISME

10.1 PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 490-2025;

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

2025.120

RÈGLEMENT NUMÉRO # 490-2025 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

ATTENDU QUE la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de réviser un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un plan d'urbanisme en 1989 et que certaines modifications ont été apportées depuis;

ATTENDU QU' il est souhaitable de remplacer le plan d'urbanisme actuellement en vigueur et ses modifications apportées, le cas échéant, de manière à ce que ce remplacement tienne compte d'une vision d'aménagement actualisée en vue d'une occupation optimale du territoire;

ATTENDU QUE ce plan d'urbanisme révisé devra être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond qui est entré en vigueur en juillet 2017 et à ses règlements modificateurs qui ont été adoptés depuis;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique les modifications suivantes ont été apportées au règlement 490-2025 :

- P. 25, ajouter la force suivante :

Une municipalité dynamique, malgré la quasi-absence de périmètre urbain.
- P. 26, ajouter 2 possibilités (opportunités) et menaces externes à la municipalité :
 - La présence de pistes de motoneiges et de véhicules tout terrain qui passe sur le territoire et qui a aussi des ramifications régionales.
 - La présence de voie ferrée du CN sur le territoire et 3 passages à niveau.
- P. 27, ajouter les 2 préoccupations suivantes :
 - Assurer aux résidents installés sur l'aire de prélèvement d'eau potable du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, un débit d'eau potable suffisant pour couvrir leurs besoins.
 - Aussi la municipalité est préoccupée par la haute charge d'odeur de la culture du cannabis et pourrait limiter cette culture sur le territoire.
- P. 29 reformuler la vision de la municipalité :

« Reconnaître la municipalité comme une entité à part entière, dans sa complémentarité avec le village situé au centre du territoire.

Une ruralité bien affirmée en assurant le dynamisme des activités agricoles tout en favorisant la diversification des activités agricoles et l'ajout d'activités complémentaires.

Le tout, en permettant certaines gammes de commerces et industries adaptés au milieu, à proximité de grands axes routiers, ainsi qu'une certaine gamme d'usages récréatifs particulièrement le long de la rivière Nicolet. »
- P. 30 remplacer le premier point à l'orientation 1
 - Contribuer à la protection du territoire agricole, en encourageant les agriculteurs à continuer leurs bonnes pratiques agroenvironnementales
- P. 30, remplacer l'avant-dernier point :
 - Favoriser la collaboration avec les acteurs du milieu pour protéger le couvert forestier (gestion durable de la forêt privée)
- P. 39, ajouter en annexe IV après sur le plan du concept d'organisation spatiale de la municipalité.
- P. 49, ajouter les ententes au dernier paragraphe :

La municipalité possède aussi plusieurs ententes avec d'autres entités pour des équipements et infrastructures à usage de la vie communautaire. Mentionnons notamment des ententes au niveau des incendies, des loisirs avec la Ville

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Drummondville et avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, la bibliothèque avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ainsi que la participation à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles.

- p. 50, Reformuler l'explication du plan d'action :

« Reconnaître la municipalité comme une entité à part entière, dans sa complémentarité avec le village situé au centre du territoire.

Une ruralité bien affirmée en assurant le dynamisme des activités agricoles tout en favorisant la diversification des activités agricoles et l'ajout d'activités complémentaires.

Le tout, en permettant certaines gammes de commerces et industries adaptés au milieu, à proximité de grands axes routiers, ainsi qu'une certaine gamme d'usages récréatifs particulièrement le long de la rivière Nicolet. »

- p. 50, Reformuler le point 1 :

1. Assurer l'intégrité de la zone agricole en limitant les usages autres qu'agricoles tout en tenant compte de l'utilisation actuelle des lieux;

- P. 53 ajouter le point 26 et décaler les autres points.

- Identifier et préserver des paysages et des milieux naturels d'intérêt.

- Carte pour le concept d'organisation spatiale :

- On a modifié les limites des deux ronds bleus sur la carte selon les nouvelles limites de l'image ci-dessous;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Eric Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 490-2025 avec modification concernant le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

11. LOISIRS ;

11.1 COMITÉ CEDBC ;

Compte rendu du comité ;

11.2 COMITÉ LOISIRS ;

Compte rendu du comité ;

11.3 COMITÉ BIBLIOTHÈQUE ;

Compte rendu du comité bibliothèque

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

12. HYGIÈNE DU MILIEU :

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS SAINT-FRANÇOIS :

Compte rendu du comité ;

12.2 ACHAT SAC FITOBAK - COMPOST :

2025.121

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite encourager la population à adopter des pratiques écoresponsables en matière de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que l'achat de sacs de compost s'inscrit dans les actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Considérant que cette initiative vise à soutenir et à promouvoir la pratique du compostage domestique auprès des citoyens ;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Carrousel pour l'achat de **15 000 sacs de compost** au coût de **7 953,30 \$ avant taxes** ;

Considérant qu'un montant additionnel de 372,11 \$ avant taxes est requis pour la fabrication de la matrice d'impression, laquelle est payable une seule fois ;

Considérant que les sacs pourront être distribués dans le panier du terroir à l'évènement champêtre prévu le 4 octobre prochain;

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Éric Allard et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 15 000 sacs de compost auprès de l'entreprise Carrousel, au coût de 7 953,30 \$ avant taxes, ainsi que le paiement d'un montant de 372,11 \$ avant taxes pour la fabrication de la matrice d'impression, ce coût étant applicable une seule fois, le tout dans le cadre des actions prévues au PGMR, afin d'encourager et de soutenir les citoyens dans la pratique du compostage.

Que pour l'événement du 4 octobre, un sac sera inclus dans chaque panier. Les sacs restants seront utilisés dans le cadre de notre campagne de promotion printanière et distribués gratuitement lors d'événements ainsi qu'à l'hôtel de ville sous certaines conditions et jusqu'à épuisement des quantités disponibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

13. VARIA :

13.2 ENSEIGNE MRC :

L'enseigne a été déplacée.

14. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS :

Chaque membre du conseil fait un résumé des activités du mois selon leur comité respectif.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
Greffière-Trésorière

B

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

15. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Aucune question.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2025.122

Il est proposé par Maureen Landry de lever l'assemblée à 21h09 .

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière